



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **14 mai 2025 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Line Fréchette	préfète
Stéphanie Lacoste	mairesse de Drummondville
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Émond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Sylvain Cormier	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham
Geneviève Allaire	représentante de Saint-Majorique-de-Grantham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Line Fréchette, préfète.

Sont également présents :

John Husk, directeur général et greffier-trésorier
Delvis Sanchez, directrice des finances
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède ensuite à l'appel des présences.



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC14029/05/25

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 14.1) Félicitations et reconnaissance
- 14.2) Tournoi de golf 2025

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Conseil**
 - 3.1) Procès-verbal du 9 avril 2025 / Adoption
 - 3.2) Suivi des résolutions du conseil du 9 avril 2025
4. **CAP**
 - 4.1) Procès-verbal du CAP du 1^{er} avril 2025 / Dépôt
 - 4.2) Suivi des résolutions du CAP du 1^{er} avril 2025
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
 - 6.1) Comptes à payer / Certificat de disponibilité du 1^{er} avril 2025 / Dépôt
 - 6.2) États comparatifs selon l'article 176.4 du Code municipal / Dépôt
 - 6.3) Autorisation de paiement / Pluritec / Facture F219679
7. **Administration**
 - 7.1) États financiers 2024 / Adoption
 - 7.2) Véloce III / Appel à projet / Autorisation
 - 7.3) FRR, Volet 4 / Appel de projets du sous-volet Coopération intermunicipale / Gestion documentaire / Autorisation
 - 7.4) Compte en fidéicommis de la MRC / Réaffectation du compte / Autorisation
8. **Évaluation**
 - 8.1) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Mai 2025 / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**
 - 9.1) Rapport d'activités du comité d'aménagement
 - 9.2) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
 - 9.2.1) Saint-Cyrille-de-Wendover / 436-06 (lotissement)
Modifier la méthode utilisée pour déterminer la largeur d'une rue en permettant de prendre en compte toute servitude autorisant la circulation publique dans la détermination de la largeur de l'emprise.
 - 9.2.2) Saint-Cyrille-de-Wendover / 437-47 (zonage)
Modifier l'annexe VI du règlement en autorisant l'usage « Habitation multifamiliale 4 à 8 log. (R4-8) » dans la zone C-4.
 - 9.2.3) Saint-Cyrille-de-Wendover / 437-48 (zonage)
Modifier l'annexe I (Plan de zonage) du règlement en modifiant les limites de la zone C-5 à même une partie de la zone C-4, jusqu'aux lots 4 335 401 et 4 333 867 inclusivement.
 - 9.2.4) Saint-Germain-de-Grantham / 854-25 (zonage)



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Modifier les dispositions relatives au revêtement extérieur des bâtiments accessoires de nature commerciale, industrielle ou institutionnelle et publique.

9.2.5) L'Avenir / 791-25 (construction)

Soustraire les maisons mobiles à l'intérieur d'un terrain de camping de la nécessité d'une fondation spécifique et interdire les fondations permanentes pour un bâtiment accessoire à une maison mobile située dans un terrain de camping.

9.3) Dérogation mineure

Aucun point.

9.4) Gestion des cours d'eau

9.4.1) Drummondville / Exécution des travaux

9.4.1.1) Zénophile Larose, branche 1 (GC-489) / Autorisation

9.4.2) Lefebvre / Exécution des travaux

9.4.2.1) Rivière Noire, branche 43 (GC-480) / Autorisation

9.4.3) Saint-Bonaventure / Exécution des travaux

9.4.3.1) Cournoyer (GC-501) / Autorisation

9.4.4) Saint-Eugène / Exécution des travaux

9.4.4.1) Rivière Scibouette, branche 98 (GC-490) / Autorisation

9.4.5) Saint-Germain-de-Grantham / Exécution des travaux

9.4.5.1) Deragon (GC-495) / Autorisation

9.4.5.2) Ruisseau Berry, branche 28 (GC-502) / Autorisation

9.4.6) Saint-Majorique-de-Grantham / Exécution des travaux

9.4.6.1) Rivière aux vaches, branche 14 (GC-492) / Autorisation

9.4.6.2) Rivière aux vaches, branche 22 (GC-493) / Autorisation

9.5) Matières résiduelles

9.5.1) Rapport annuel du Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Saint-Nicéphore / Dépôt

9.6) Environnement

9.6.1) Représentation juridique négociations / MRC-885 / Mandat légal / Autorisation

9.6.2) Demande d'aide financière au programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques pour la réalisation d'un projet d'étude préalable (PRCMHH), Volet 1 / Autorisation

9.7) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

9.7.1) Rapport d'activités du comité directeur PDZA

9.7.2) Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2025 et document synthèse / Adoption

9.8) Parc régional de la Forêt Drummond

9.8.1) Règlement MRC-981 modifiant le règlement MRC-919 / Adoption

9.8.2) FRR Volet 3 / Plan de travail Signature 2025 / Adoption

9.8.3) FRR Volet 3 / Plan de signalisation / Octroi de contrat

9.8.4) FRR Volet 3 / Travaux d'abattage de sécurité / Octroi de contrat

9.8.5) FRR Volet 3 / Caractérisation de la rivière Saint-François / Octroi de contrat

9.8.6) FRR Volet 3 / Engagement des sommes résiduelles Signature / Autorisation

9.9) Mobilité durable

9.9.1) Règlement MRC-962 modifiant le règlement MRC-939 / Adoption

9.9.2) Organisation d'un service de transport adapté / Modifications de certaines modalités / Adoption

9.9.3) Organisation d'un service de transport « Mobilibus » / Modifications des tarifs et horaires / Adoption



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.9.4) Politique relative à la qualité du service de transport adapté et collectif / Modifications / Adoption
- 9.10) Énergies renouvelables
 - 9.10.1) Rapport d'activités du comité sur les énergies renouvelables
- 9.11) Plan climat
 - 9.11.1) Inventaire corporatif d'émission de gaz à effet de serre et plan d'action global / Mandat
 - 9.11.2) Démarche d'adaptation aux changements climatiques / Appel d'offres / Autorisation
- 10. Sécurité publique**
 - 10.1) Rapport d'activités du comité de sécurité publique
 - 10.2) Entente d'entraide mutuelle / Dépôt
- 11. Développement économique, social et culturel**
 - 11.1) Rapport d'activités du comité MADA / Dépôt
 - 11.2) Fonds de soutien aux activités intergénérationnelles / Aide financière / Octroi
 - 11.3) Rapport d'activités du comité d'immigration
 - 11.4) Entente sectorielle de développement en égalité CDQ 2025-2029 / Nomination d'une personne représentante de la MRC
 - 11.5) Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) / Constitution du comité territorial en développement social et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- 12. Ressources humaines**
 - 12.1) Abolition de poste / Autorisation
- 13. Correspondance**
 - 13.1) Demandes d'appui
 - 13.1.1) Projet de loi no 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville
 - 13.1.2) Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté
 - 13.1.3) MRC d'Abitibi et MRC de L'Érable / Élargissement des territoires sous entente de délégation de gestion dans le cadre de la refonte du régime forestier
 - 13.2) Liste de correspondance
- 14. Divers**
 - 14.1) Félicitations et reconnaissance
 - 14.2) Tournoi de golf 2025
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. CONSEIL

- 3.1) PROCÈS-VERBAL DU 9 AVRIL 2025 / ADOPTION

MRC14030/05/25

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2025.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

3.2 SUIVI DU CONSEIL DU 9 AVRIL 2025

Les membres ont été informés du suivi des résolutions du conseil du 9 avril 2025. Il n'y a aucune question.

4. **CAP**

4.1) PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 1^{ER} AVRIL 2025 / DÉPÔT

Le procès-verbal de la séance du CAP du 1^{er} avril 2025 est déposé conformément au règlement MRC-756. Il n'y a aucune question.

4.2) SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CAP DU 1^{ER} AVRIL 2025

Les membres ont été informés du suivi des résolutions du CAP du 1^{er} avril 2025. Il n'y a aucune question.

5. **L'AGENDA DE LA MRC**

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 10 avril 2025 au 14 mai 2025 est déposée pour information. La préfète profite de l'occasion pour souligner les anniversaires de madame Geneviève Allaire, monsieur François Parenteau, madame Stéphanie Lacoste et monsieur Benoît Yergeau. Les membres soulignent également l'anniversaire de madame Line Fréchette.

6. **FINANCES**

6.1) COMPTES À PAYER / CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DU 6 MAI 2025 / DÉPÔT

Le certificat de disponibilité des comptes à payer du mois d'avril adopté par le comité administratif et de planification lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2025 est déposé. Il n'y a aucune question.

6.2) ÉTATS COMPARATIFS SELON L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL / DÉPÔT

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général dépose les deux états comparatifs prescrits. Il n'y a aucune question.

6.3) AUTORISATION DE PAIEMENT / PLURITEC / FACTURE F219679

MRC14031/05/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond bénéficie d'une aide financière du ministère des Transports pour la mise à jour de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a octroyé le contrat de mise à jour du PIIRL, étapes 4 à 7, à Pluritec lors de sa séance du 17 janvier 2024 (*MRC13609/01/24*);

CONSIDÉRANT la facture F219679 de Pluritec reçue en date du 22 avril 2025 au montant de 61 900 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Sylvain Cormier
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER le paiement de la facture F219679 de Pluritec reçue en date du 22 avril 2025 au montant de 61 900 \$, taxes en sus, à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1) ÉTATS FINANCIERS 2024 / ADOPTION

MRC14032/05/25

CONSIDÉRANT QUE la firme FBL a présenté aux membres du conseil le rapport financier de la MRC de Drummond pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la firme FBL a répondu aux questions des membres;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'ADOPTER les états financiers de la MRC de Drummond préparés par la firme FBL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

D'AUTORISER la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

7.2) VÉLOCE III / APPEL À PROJETS / AUTORISATION

MRC14033/05/25

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 121 760 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 60 880 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, toute documentation pertinente en ce sens avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

7.3) FRR, VOLET 4 / APPEL DE PROJETS DU SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE / GESTION DOCUMENTAIRE / AUTORISATION

MRC14034/05/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de l'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village, Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Guillaume, Durham-Sud, Saint-Majorique-de-Grantham et la MRC de Drummond désirent présenter un projet de mise en place d'un service de gestion documentaire dans la MRC de Drummond dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la présente résolution et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de Drummond s'engage à participer au projet de mise en place d'un service de gestion documentaire dans la MRC de Drummond;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- La préfète et le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Drummond sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

7.4) COMPTE EN FIDÉICOMMIS DE LA MRC / RÉAFFECTATION DU COMPTE
/ AUTORISATION

MRC14035/05/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond détient actuellement un compte bancaire en fidéicommis servant à recevoir et gérer les sommes perçues dans le cadre des ventes pour non-paiement de taxes municipales conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ces sommes par la MRC ne constitue pas un acte fiduciaire au sens de la loi, et qu'il est donc approprié de fermer le compte en fidéicommis actuel ;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé approprié de réaffecter ce compte existant à titre de compte bancaire régulier, afin de poursuivre la gestion des sommes perçues dans le cadre des ventes pour non-paiement de taxes ;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond autorise que le compte bancaire actuellement désigné comme fidéicommis soit dorénavant utilisé à titre de compte bancaire régulier.

QUE la désignation du compte soit modifiée auprès de l'institution financière afin de refléter son nouveau statut de compte régulier.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document requis et à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'institution financière concernée.

QUE monsieur John Husk, directeur général, madame Line Fréchette, préfète, madame Stéphanie Lacoste, préfète suppléante, ainsi que madame Delvis Malena Sanchez, directrice des finances, soient autorisé(e)s à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Drummond, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, à payer et recevoir toute somme d'argent, et à en donner quittance. Cette désignation de signataires demeure valide pour ce compte désormais considéré comme régulier auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville.

ADOPTÉE

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / MAI 2025 / DÉPÔT

Le rapport d'activités du comité d'aménagement ayant eu lieu le 1^{er} mai 2025 est déposé. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

Le rapport d'activités du comité consultatif agricole ayant eu lieu le 25 mars 2025 est déposé. Monsieur Robert Julien en fait la lecture. Il n'y a aucune question.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.2) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN
RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

9.2.1) SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER / 436-06 (LOTISSEMENT)

MRC14036/05/25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement n° 436-06 modifiant son Règlement de lotissement n° 436;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier la méthode utilisée pour déterminer la largeur d'une rue en permettant de prendre en compte toute servitude autorisant la circulation publique dans la détermination de la largeur de l'emprise;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Gilles Beaugard
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 436-06 modifiant le Règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 436-06 à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE

9.2.2) SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER / 437-47 (ZONAGE)

MRC14037/05/25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement n° 437-47 modifiant son Règlement de zonage n° 437;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier l'annexe VI du règlement en autorisant l'usage « Habitation multifamiliale 4 à 8 log. (R4-8) » dans la zone C-4;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 437-47 modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 437-47 à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.2.3) SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER / 437-48 (ZONAGE)

MRC14038/05/25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement n° 437-48 modifiant son Règlement de zonage n° 437;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier l'annexe I (Plan de zonage) du règlement en modifiant les limites de la zone C-5 à même une partie de la zone C-4, jusqu'aux lots 4 335 401 et 4 333 867 inclusivement;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 437-48 modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 437-48 à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE

9.2.4) SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM / 854-25 (ZONAGE)

MRC14039/05/25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement n° 854-25 modifiant son règlement de zonage n° 620-19;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les dispositions relatives au revêtement extérieur des bâtiments accessoires de nature commerciale, industrielle ou institutionnelle et publique;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 854-25 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 854-25 à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.2.5) L'AVENIR / 791-25 (CONSTRUCTION)

MRC14040/05/25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Avenir a transmis pour approbation son règlement n° 791-25 modifiant son règlement de construction n° 656-12;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier l'article 6.2 de sorte à soustraire les maisons mobiles situées à l'intérieur d'un terrain de camping de l'application et interdire les fondations permanentes pour un bâtiment accessoire à une maison mobile située dans un terrain de camping;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Geneviève Allaire
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 791-25 modifiant le règlement de démolition de la Municipalité de L'Avenir, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 791-25 à la Municipalité de L'Avenir.

ADOPTÉE

9.3) DÉROGATION MINEURE

Aucun point.

9.4) GESTION DES COURS D'EAU

9.4.1) DRUMMONDVILLE / EXÉCUTION DES TRAVAUX

9.4.1.1) ZÉNOPHILE LAROSE, BRANCHE 1 (GC-489) / AUTORISATION

MRC14041/05/25

CONSIDÉRANT la résolution 1136-11-23, adoptée par la ville de Drummondville le 13 novembre 2023, demandant l'entretien du cours d'eau Zénophile Larose et sa branche 1 et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond confirment qu'il y a une accumulation significative de sédiments nuisant ainsi au drainage efficace des terres en cultures;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 890 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 20 701,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation générale a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien du cours d'eau Zénophile Larose et sa branche 1 sur une distance de 1 890 mètres linéaires, au montant estime de 20 701,00 \$, le tout en conformité avec la demande de la ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.4.2) LEFEBVRE / EXÉCUTION DES TRAVAUX

9.4.2.1) RIVIÈRE NOIRE, BRANCHE 43 (GC-480) / AUTORISATION

MRC14042/05/25

CONSIDÉRANT la résolution 22-12-0227, adoptée par la municipalité de Lefebvre le 5 décembre 2022, demandant l'entretien de la Rivière Noire branche 43 et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond confirment qu'il y a une accumulation significative de sédiments nuisant ainsi au drainage efficace des terres en cultures;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 747 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 12 971,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation générale a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la Rivière Noire, branche 43, sur une distance de 747 mètres linéaires, au montant estimé de 12 971,00 \$, le tout en conformité avec la demande de la municipalité de Lefebvre.

ADOPTÉE

9.4.3) SAINT-BONAVENTURE / EXÉCUTION DES TRAVAUX

9.4.3.1) COURNOYER (GC-501) / AUTORISATION

MRC14043/05/25

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-15, adoptée par la municipalité de Saint-Bonaventure le 15 août 2024, demandant l'entretien du cours d'eau Cournoyer et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond confirment qu'il y a une accumulation significative de sédiments nuisant ainsi au drainage efficace des terres en cultures;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 845 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 10 582,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation générale a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

Il est proposé par Gilles Beaugard
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien du cours d'eau Cournoyer sur une distance de 845 mètres linéaires, au montant estimé de 10 582,00 \$, le tout en conformité avec la demande de la municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉE

9.4.4) SAINT-EUGÈNE / EXÉCUTION DES TRAVAUX

9.4.4.1) RIVIÈRE SCIBOUEPTE, BRANCHE 98 (GC-490) / AUTORISATION

MRC14044/05/25

CONSIDÉRANT la résolution 253-23-15, adoptée par la municipalité de Saint-Eugène le 4 décembre 2023, demandant l'entretien de la Rivière Scibouette branche 98 et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond confirment qu'il y a une accumulation significative de sédiments nuisant ainsi au drainage efficace des terres en cultures;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 2 010 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 23 551,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation générale a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la Rivière Scibouette branche 98 sur une distance de 2 010 mètres linéaires, au montant estime de 23 551,00 \$, le tout en conformité avec la demande de la municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.4.5) SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM / EXÉCUTION DES TRAVAUX

9.4.5.1) DERAGON (GC-495) / AUTORISATION

MRC14045/05/25

CONSIDÉRANT la résolution 108.04.2024, adoptée par la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham le 8 avril 2024, demandant l'entretien du cours d'eau Déragon et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond confirment qu'il y a une accumulation significative de sédiments nuisant ainsi au drainage efficace des terres en cultures;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 466 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 8 867,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration de conformité sera déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien du cours d'eau Déragon sur une distance de 466 mètres linéaires, au montant estimé de 8 867,00 \$, le tout en conformité avec la demande de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉE

9.4.5.2) RUISSEAU BERRY, BRANCHE 28 (GC-502) / AUTORISATION

MRC14046/05/25

CONSIDÉRANT la résolution 109.09.2024, adoptée par la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham le 9 septembre 2024, demandant l'entretien de la branche 28 du ruisseau Berry et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond confirment qu'il y a une accumulation significative de sédiments nuisant ainsi au drainage efficace des terres en cultures;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 265 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 4 585,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration de conformité sera déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la branche 28 du ruisseau Berry sur une distance de 265 mètres linéaires, au montant estimé de 4 585,00 \$, le tout en conformité avec la demande de la municipalité de St-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉE

9.4.6) SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM / EXÉCUTION DES TRAVAUX

9.4.6.1) RIVIÈRE AUX VACHES, BRANCHE 14 (GC-492) / AUTORISATION

MRC14047/05/25

CONSIDÉRANT la résolution 2023-12-3962, adoptée par la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham le 4 décembre 2023, demandant l'entretien de la branche 14 de la Rivière aux vaches et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond confirment qu'il y a une accumulation significative de sédiments nuisant ainsi au drainage efficace des terres en cultures;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 395 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 18 865,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation générale a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

Il est proposé par Geneviève Allaire
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de branche 14 de la Rivière aux vaches sur une distance de 1 395 mètres linéaires, au montant estimé de 18 865,00 \$, le tout en conformité avec la demande de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

ADOPTÉE

9.4.6.2) RIVIÈRE AUX VACHES, BRANCHE 22 (GC-493) / AUTORISATION

MRC14048/05/25

CONSIDÉRANT la résolution 2023-12-3961, adoptée par la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham le 5 décembre 2023, demandant l'entretien de la branche 22 de la Rivière aux vaches et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond confirment qu'il y a une accumulation significative de sédiments nuisant ainsi au drainage efficace des terres en cultures;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 720 mètres linéaires;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 8 805,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation générale a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de branche 22 de la Rivière aux vaches sur une distance de 720 mètres linéaires, au montant estimé de 8 805,00 \$, le tout en conformité avec la demande de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

ADOPTÉE

9.5) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.5.1) RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU
D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-NICÉPHORE / DÉPÔT

Le rapport annuel 2024 du Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Saint-Nicéphore est déposé pour information. Ce rapport est également publié sur le site web du Comité. Il n'y a aucune question

9.6) ENVIRONNEMENT

9.6.1) REPRÉSENTATION JURIDIQUE NÉGOCIATIONS / MRC-885 / MANDAT
LÉGAL / AUTORISATION

MRC14049/05/25

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement régional MRC-885 relatif au contrôle du déboisement requiert une représentation juridique, dans les dossiers d'infractions dont le règlement pourrait être hors cour;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux enjeux légaux, au potentiel de préjudices importants, sont inhérents au processus de négociation hors cour des infractions commises en vertu du règlement MRC-885;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Bernier Fournier Avocats a déjà été mandaté pour accompagner la MRC dans le processus de mise en infraction ainsi que pour l'accompagnement et la validation légale des modèles et du cadre de négociations pour l'application du règlement MRC-885 (*CAP7230/04/25*);

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Bernier Fournier Avocats a transmis à la MRC une offre de service en date du 1^{er} mai 2025, soit une banque dix (10) heures à un montant forfaitaire de 2 500 \$, ainsi qu'un taux horaire réduit, soit 265 \$, pour toute heure excédentaire, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement régional MRC-885 relatif au contrôle du déboisement peut requérir, d'une part, une représentation juridique dans les dossiers d'infractions dont le règlement pourrait être hors cour, et, d'autre part, certaines représentations à la cour municipale;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi du mandat de représentation juridique, dans le processus de négociations hors cour, lequel peut requérir certaines représentations à la cour municipale, au cabinet Bernier Fournier Avocats pour les dossiers d'infractions commises en vertu du Règlement régional MRC-885 relatif au contrôle du déboisement.

D'AUTORISER le paiement à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE

9.6.2) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE RESTAURATION
ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES POUR LA
RÉALISATION D'UN PROJET D'ÉTUDE PRÉALABLE (PRCMHH), VOLET
1 / AUTORISATION

MRC14050/05/25

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil de la MRC du projet de Plan régional des milieux humides hydriques et naturels (PRMHHN) le 20 septembre 2021 (*MRC12917/09/21*);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif spécifique 4.3 du PRMHHN est d'assurer la restauration et la création de milieux humides, hydriques et naturels sur 5 % du territoire;

CONSIDÉRANT QU'au niveau du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du gouvernement du Québec un montant de 2 990 699 \$ est disponible pour la réalisation d'études préalables et de projets de restauration ou création de milieux humides dans la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées au projet sont couvertes à 100 % par le programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH);

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du programme d'aide financière soutient la réalisation d'un projet d'étude préalable;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du programme d'aide financière est accordé pour la réalisation d'un projet concret de restauration ou de création de milieux humides à la suite d'un projet d'étude préalable;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'APPUYER le projet de réalisation d'une étude préalable pour un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques (volet 1).

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, toute documentation pertinente en ce sens, incluant une demande d'aide financière au volet 1 du programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.7) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

9.7.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DIRECTEUR PDZA

Le rapport d'activités du comité directeur du PDZA ayant eu lieu le 25 avril 2025 est déposé. Madame Stéphanie Lacoste en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.7.2) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) 2025 ET DOCUMENT SYNTHÈSE / ADOPTION

MRC14051/05/25

CONSIDÉRANT QU'en 2023 la MRC a amorcé la révision de son PDZA 2017 (*MRC1312/10/23*);

CONSIDÉRANT QUE les différentes phases de réalisation de révision du PDZA 2017 ont été accomplies sur la base d'une planification autorisée par le conseil (*MRC1312/10/23*);

CONSIDÉRANT QUE les documents afférents à chaque étape de la révision ont été déposés au conseil sur recommandation du comité directeur;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouveau PDZA de la MRC a fait l'objet de vastes consultations du milieu, notamment via trois forums de proximité et un sommet régional;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA 2025 inclut les différentes composantes d'une planification territoriale, soit : le bilan du PDZA 2017, le portrait du territoire agricole, le rapport de trois consultations publiques, une vision partagée du territoire, un plan d'action, des échéanciers et une prévision budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont été en mesure de prendre connaissance de chaque composante du nouveau PDZA 2025;

CONSIDÉRANT QU'une version synthèse et une version complète du Plan de développement de la zone agricole 2025 (jointes à la présente résolution) ont été produites et remises aux membres du conseil de la MRC avant l'adoption de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du PDZA 2025 marque le début des activités prévues dans son plan d'action;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Plan de développement de la zone agricole 2025 de la MRC de Drummond dans sa version synthèse et sa version complète.

D'ASSURER un accès public du document dans sa version synthèse et sa version complète.

D'ABROGER le Plan de développement de la zone agricole 2017 de la MRC.

DE FÉLICITER Mme Marie-Joëlle Brassard, conseillère en agroenvironnement et en aménagement à la MRC, pour son travail ayant permis la révision du PDZA et de la remercier pour ses années de service à la MRC de Drummond.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.8) PARC RÉGIONAL FORÊT DRUMMOND

9.8.1) RÈGLEMENT MRC-981 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-919 /
ADOPTION

MRC14052/05/25

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Drummond a adopté lors de la séance du 9 avril 2025, le *Règlement MRC-981 modifiant le règlement MRC-919 relatif à l'emplacement désigné du parc régional de la Forêt Drummond*;

CONSIDÉRANT l'échange de superficie égale intervenue entre la MRC et M. Ronald Robinson en juillet 2024 et de l'assignation des nouveaux numéros de lots 6 501 017 et 6 501 020;

CONSIDÉRANT l'acquisition du lot 4 633 522 du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec par la MRC en avril 2024;

CONSIDÉRANT l'acquisition du lot 4 633 545 d'Hydro-Québec par la MRC en février 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de ces lots au territoire désigné du parc régional modifie la désignation adoptée par le règlement MRC-919 et implique un nouveau règlement modifiant son emplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 9 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 9 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le présent règlement portant le numéro MRC-981 intitulé : « Règlement MRC-981 modifiant le règlement MRC-919 relatif à l'emplacement désigné du parc régional de la Forêt Drummond ».

ADOPTÉE

9.8.2) FRR VOLET 3 / PLAN DE TRAVAIL SIGNATURE 2025 / ADOPTION

MRC14053/05/25

CONSIDÉRANT la création du Parc régional de la Forêt Drummond et de la désignation de son emplacement par le règlement MRC-884;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du Volet 3 Projet « Signature innovation » par la MRC, de la signature du protocole d'entente, de l'adoption du plan directeur et de l'adoption du cadre de gestion de l'Entente;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit présenter et adopter un plan de travail budgétaire pour l'année financière subséquente, en considérant le devis de projet (*MRC12786/02/21*) et les articles 6.1 à 6.4 du cadre de gestion de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé de bénéficier d'un avenant de prolongation à l'entente originale afin de reporter au 26 mai 2025 la date limite pour engager les sommes résiduelles de son projet « Signature » et de reporter au 26 mai 2026 la date limite pour les dépenser (*MRC13702/05/24*);

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'aménagement des sentiers pédestres (*MRC14020/04/25*) et d'aménagement de la voie multifonctionnelle (*MRC14022/04/25*) figurant au dernier plan de travail Signature ont déjà été octroyés;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de Baere créateurs d'expérience plein air pour le plan de signalisation au montant de 54 805.83 \$ (plus taxes), de Services forestiers Desrochers pour les travaux d'abattage de sécurité au montant de 24 000 \$ (plus taxes) et de Canot Kayak Québec pour la caractérisation de la rivière Saint-François à partir du secteur des Érables argentés jusqu'au camping Domaine du Bassin à Saint-Bonaventure pour un montant de 6 100 \$ (plus taxes);

CONSIDÉRANT l'engagement d'un montant de 35 525 \$ (plus taxes) réservé à l'aménagement de l'aire de repos et d'observation des Rapides aux abords de la rivière dans le secteur du stationnement à Saint-Bonaventure et que des soumissions seront obtenues ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des sommes restantes Signature figurant à ce dernier plan de travail 2025 a été approuvé par le comité directeur de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur du Parc régional de la Forêt Drummond en recommande son adoption;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le plan de travail « Signature » 2025 conformément aux exigences de l'annexe B de l'Entente et de l'article 4.14 comprenant les projets suivants (montants taxes en sus) :

1. Plan de signalisation sentiers multifonctionnels rive ouest (≈ 60 kilomètres de sentiers) : 54 805.83 \$;
2. Travaux d'abattage de sécurité aux abords des sentiers pédestres rive ouest (≈ 14 kilomètres de sentiers) : 24 000 \$;
3. Caractérisation de la rivière Saint-François à partir du secteur des Érables argentés jusqu'au camping Domaine du Bassin à Saint-Bonaventure : 6 100 \$;
4. Aménagement de l'aire de repos et d'observation des Rapides aux abords de la rivière dans le secteur du stationnement à Saint-Bonaventure : 35 525 \$.

ADOPTÉE

9.8.3) FRR VOLET 3 / PLAN DE SIGNALISATION / OCTROI DE CONTRAT

MRC14054/05/25

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur de l'Entente Signature et le comité directeur du Parc régional de la Forêt Drummond, lors de leur rencontre tenue le 3 avril 2025, ont



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

recommandé au conseil d'adopter le dernier plan de travail Signature 2025 du Parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier plan de travail Signature 2025 est déposé à la séance du conseil le 14 mai 2025 soit à la même séance que ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE les sommes restantes de l'aide financière FRR Volet 3 - Signature doivent être engagées par la MRC au plus tard le 26 mai 2025 et dépensées au plus tard le 26 mai 2026;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour la mise en place d'un plan de signalisation sur le réseau de sentiers multifonctionnel de la rive ouest (≈ 60 kilomètres de sentiers), préparée par la firme Baere - Créateurs d'expérience plein air, pour un montant d'honoraires de 54 805,83\$ (plus taxes);

CONSIDÉRANT QUE cette dépense figure au dernier plan de travail Signature 2025 du Parc régional de la Forêt Drummond;

Il est proposé par Gilles Beaugard
Appuyé par Sylvain Cormier
ET RÉSOLU

D'OCTROYER à la firme Baere - Créateurs d'expériences plein air, le contrat de plan de signalisation du réseau de sentiers multifonctionnel de la rive ouest (≈ 60 kilomètres de sentiers) pour un montant d'honoraires de 54 805,83\$ (plus taxes), conformément à l'offre de service reçue le 1^{er} mai 2025.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, les documents requis afin d'autoriser le début du contrat de service.

DE S'ASSURER que le comité directeur du Parc régional valide au préalable les orientations avant que le produit final faisant l'objet du contrat ne soit installé sur le territoire.

D'AUTORISER le paiement des factures à même l'aide financière FRR Volet 3 « Signature » du Parc régional de la Forêt Drummond.

ADOPTÉE

9.8.4) FRR VOLET 3 / TRAVAUX D'ABATTAGE DE SÉCURITÉ / OCTROI DE
CONTRAT

MRC14055/05/25

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur de l'Entente Signature et le comité directeur du Parc régional de la Forêt Drummond, lors de leur rencontre tenue le 3 avril 2025, ont recommandé au Conseil d'adopter le dernier plan de travail Signature 2025 du Parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier plan de travail Signature 2025 est déposé à la séance du conseil le 14 mai 2025 soit à la même séance que ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE les sommes restantes de l'aide financière FRR Volet 3 - Signature doivent être engagées par la MRC au plus tard le 26 mai 2025 et dépensées au plus tard le 26 mai 2026;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour les travaux d'abattage de sécurité à réaliser sur le réseau de sentiers de randonnée pédestre (≈ 14 kilomètres de sentiers), préparée par l'entreprise Services forestiers Desrochers, pour un montant de 24 000 \$ (plus taxes);

CONSIDÉRANT QUE cette dépense figure au dernier plan de travail Signature 2025 du Parc régional de la Forêt Drummond;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'OCTROYER à l'entreprise Services forestiers Desrochers, le contrat de travaux d'abattage de sécurité à réaliser sur le réseau de sentiers de randonnée pédestre (≈ 14 kilomètres de sentiers) pour un montant de 24 000 \$ (plus taxes), conformément à l'offre de service reçue le 28 février 2025.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, les documents requis afin d'autoriser le début du contrat de service.

D'AUTORISER le paiement des factures à même l'aide financière FRR Volet 3 « Signature » du Parc régional de la Forêt Drummond.

ADOPTÉE

9.8.5) FRR VOLET 3 / CARACTÉRISATION DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS /
OCTROI DE CONTRAT

MRC14056/05/25

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur de l'Entente Signature et le comité directeur du Parc régional de la Forêt Drummond, lors de leur rencontre tenue le 3 avril 2025, ont recommandé au conseil d'adopter le dernier plan de travail Signature 2025 du Parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier plan de travail Signature 2025 est déposé à la séance du conseil le 14 mai 2025 soit à la même séance que ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE les sommes restantes de l'aide financière FRR Volet 3 - Signature doivent être engagées par la MRC au plus tard le 26 mai 2025 et dépensées au plus tard le 26 mai 2026;

CONSIDÉRANT la soumission reçue dans le cadre du projet de la Route bleue du Parc régional de la Forêt Drummond, pour la réalisation d'une caractérisation de la rivière Saint-François, à partir du secteur des Érables argentés jusqu'au camping Domaine du Bassin à Saint-Bonaventure, laquelle soumission a été préparée par la Fédération québécoise Canot Kayak Québec pour un montant d'honoraires de 6 100 \$ (plus taxes);

CONSIDÉRANT QUE cette dépense figure au dernier plan de travail Signature 2025 du Parc régional de la Forêt Drummond;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'OCTROYER à la Fédération québécoise Canot Kayak Québec, dans le cadre du projet de la Route bleue du Parc régional de la Forêt Drummond, le contrat de caractérisation de la rivière Saint-François, entre le secteur des Érables argentés et le camping Domaine du



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Bassin à Saint-Bonaventure, au montant de 6 100 \$ (plus taxes), conformément à l'offre de service reçue le 17 avril 2025.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, les documents requis afin d'autoriser le début du contrat de service.

D'AUTORISER le paiement des factures à même l'aide financière FRR Volet 3 « Signature » du Parc régional de la Forêt Drummond.

ADOPTÉE

9.8.6) FRR VOLET 3 / ENGAGEMENT DES SOMMES RÉSIDUELLES SIGNATURE
/ AUTORISATION

MRC14057/05/25

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur de l'Entente Signature et le comité directeur du Parc régional de la Forêt Drummond, lors de leur rencontre tenue le 3 avril 2025, ont recommandé au conseil d'adopter le dernier plan de travail Signature 2025 du Parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier plan de travail Signature 2025 est déposé à la séance du conseil le 14 mai 2025 soit à la même séance que ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE les sommes restantes de l'aide financière FRR Volet 3 - Signature doivent être engagées par la MRC au plus tard le 26 mai 2025 et dépensées au plus tard le 26 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 35 525 \$ (plus taxes) a été attribuée pour le projet d'aménagement d'une aire de repos et d'observation des Rapides sur le bord de la rivière Saint-François dans le secteur situé près du stationnement du Parc régional de la Forêt Drummond à Saint-Bonaventure et que des soumissions seront demandées ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense figure au dernier plan de travail Signature 2025 du Parc régional de la Forêt Drummond;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Geneviève Allaire
ET RÉSOLU

D'ENGAGER la somme résiduelle de l'aide financière Signature au montant de 35 525 \$ (plus taxes) dans la réalisation du projet de l'aire de repos et d'observation des Rapides sur le bord de la rivière Saint-François dans le secteur situé près du stationnement du Parc régional à Saint-Bonaventure.

DE S'ASSURER que le comité directeur du Parc régional de la Forêt Drummond valide au préalable les orientations proposées pour le projet avant l'obtention de soumissions, le tout après concertation au sujet du projet avec la Municipalité de Saint-Bonaventure.

D'AUTORISER le directeur général à demander ensuite des soumissions pour la réalisation du projet, d'autoriser l'octroi des contrats et à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, les documents requis afin d'autoriser le début des différents contrats de service reliés au projet.

D'AUTORISER le paiement des factures à même l'aide financière FRR Volet 3 « Signature » du parc régional de la Forêt Drummond.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.9) MOBILITÉ DURABLE

9.9.1) RÈGLEMENT MRC-962 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-939 /
ADOPTION

MRC14058/05/25

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-939 constituant le transport collectif du service Mobilibus est entré en vigueur le 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement MRC-939 afin de répondre à l'utilisation et aux besoins de la clientèle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance publique du conseil de la MRC tenue le 9 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement numéro MRC-962, le directeur général et greffier-trésorier a fait mention que le présent règlement a pour objet de décrire le service de transport collectif organisé par la MRC ainsi que les conditions associées à son utilisation;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le présent règlement portant le numéro MRC-962 intitulé : « Règlement numéro MRC-962 modifiant le règlement MRC-939 relatif à l'organisation d'un service de transport collectif ».

ADOPTÉE

9.9.2) ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ /
MODIFICATIONS DE CERTAINES MODALITÉS / ADOPTION

MRC14059/05/25

CONSIDÉRANT la résolution *MRC13489/09/23* qui permet l'organisation d'un service de transport adapté et d'en formaliser les modalités;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.39 de la Loi sur les transports (RLRQ, chap. T-12) prévoit que toute municipalité locale, dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées, doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.39 de la Loi sur les transports (RLRQ, chap. T-12) prévoit que toute municipalité locale peut, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, contracter avec une personne afin d'assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond est désignée par l'ensemble des municipalités de son territoire, à l'exception des municipalités de Drummondville et de Saint-Cyrille-de-Wendover, afin d'exercer la compétence municipale relative au transport adapté de personnes;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du projet pilote, dans la période du 10 janvier 2024 au 31 décembre 2024, a permis de développer l'expérience de manière progressive et que ces acquis permettent d'optimiser l'organisation du service et de ses modalités en introduisant certaines modifications;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la mobilité durable, lors de sa rencontre tenue le 5 mars 2025, a recommandé au Conseil l'adoption de modifications relativement aux modalités de l'organisation du service de transport adapté;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

D'ADOPTER les recommandations, formulées par le comité de la mobilité durable, relatives aux modifications de certaines modalités de l'organisation du service de transport adapté, telles que déposées, soit :

- Abroger l'Annexe 1 « Horaire du service de transport adapté de la MRC de Drummond », pour la remplacer par une nouvelle Annexe 1 « Secteurs de desserte » relativement aux modalités de l'organisation d'un service de transport adapté pour en faire partie intégrante;
- Créer l'Annexe 2 « Horaire du service de transport adapté de la MRC de Drummond » en remplacement de l'Annexe 1 abrogée « Horaire du service de transport adapté de la MRC de Drummond » relativement aux modalités de l'organisation d'un service de transport adapté pour en faire partie intégrante;

Les modalités se lisent maintenant comme ce qui suit :

1. Le service de transport adapté est un service de transport de type porte-à-porte produit sur demande et implique donc une réservation préalable de l'utilisateur. Il est exploité en propre et/ou de manière intégrée au service de transport collectif et est offert à toute personne préalablement admise, conformément aux dispositions de la *Politique d'admissibilité au transport adapté* promue par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.
2. Le territoire desservi est scindé en secteurs de desserte, tel qu'il apparaît à l'**Annexe 1 « Secteurs de desserte »**, au sein desquels les usagers peuvent se déplacer ainsi qu'en provenance ou à destination de la ville de Drummondville;
3. Les usagers peuvent se déplacer au sein des secteurs de desserte dans le cadre des plages horaires de service identifiées à l'**Annexe 2 « Horaire du service de transport adapté de la MRC de Drummond »**.
 - a. **Secteur 1 (nord-est)** : Drummondville, Saint-Lucien et Saint-Félix-de-Kingsey;
 - b. **Secteur 2 (nord-ouest)** : Drummondville, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village) & Sainte-Brigitte-des-Saults;
 - c. **Secteur 3 (sud-ouest)** : Drummondville, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Bonaventure, & Saint-Pie-de-Guire;
 - d. **Secteur 4 (sud)** : Drummondville, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Edmond-de-Grantham, et Saint-Guillaume;
 - e. **Secteur 5 (sud-est)** : Drummondville, Saint-Germain-de-Grantham, Wickham, Lefebvre, Durham-Sud et L'Avenir.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

4. La MRC détermine, dans le cadre de son Guide de l'utilisateur, les différentes procédures et règles applicables à l'utilisation du service de transport adapté qu'elle organise.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE

9.9.3) ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT « MOBILIBUS » /
MODIFICATIONS DES TARIFS ET HORAIRES / ADOPTION

MRC14060/05/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu déléguer, par l'ensemble des municipalités de son territoire, à l'exception de la Ville de Drummondville, la compétence municipale relative au transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu déléguer, par l'ensemble des municipalités de son territoire, à l'exception de la Ville de Drummondville et de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, la compétence municipale relative au transport adapté de personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.18 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chap. T-12) prévoit qu'une municipalité peut par règlement, dont copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport collectif de personnes (MRC-939) sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT la résolution *MRC13518/10/23* qui a adopté les tarifs du service de transport « Mobilibus » et l'horaire de desserte par secteur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite poursuivre l'organisation d'un service de transport collectif et adapté sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés au sein de la ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la mobilité durable, lors de sa rencontre tenue le 5 mars 2025, a recommandé au Conseil l'adoption de modifications relatives aux tarifs et aux horaires du service de transport « Mobilibus »;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER les recommandations, formulées par le comité de la mobilité durable, relatives aux modifications de certains tarifs et horaires dans l'organisation du service de transport « Mobilibus », telles que déposées, soit :

- Abroger l'Annexe 1 « Tarifs du service Mobilibus », pour la remplacer par une nouvelle Annexe 1 « Tarifs du service Mobilibus » relativement à l'organisation du service de transport « Mobilibus » pour en faire partie intégrante, et ce, de façon à retirer les tarifs relatifs aux transferts pour considérer les transferts comme un deuxième déplacement;
- Abroger l'Annexe 2, « Horaire de desserte par secteur pour le service Mobilibus », pour la remplacer par une nouvelle Annexe 2 « Horaire de desserte par secteur »



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

relativement à l'organisation du service de transport « Mobilibus » pour en faire partie intégrante, et ce, de façon à retirer tous les horaires avant 6 h 00;

Les tarifs et horaires se lisent maintenant comme ce qui suit :

5. TARIFS DU SERVICE MOBILIBUS

- ❖ Tarif régulier
- ❖ Tarif réduit (étudiants et aîné.es de plus de 65 ans)
- ❖ Tarif gratuit (enfants 12 ans et moins, lorsqu'accompagnés)

Et ce, tel qu'il apparaît à l'Annexe 1 « TARIFS – Service de transport Mobilibus »

6. HORAIRE DE DESSERTE PAR SECTEUR

- ❖ Le service **de transport Mobilibus** est généralement offert dans le cadre des plages horaires suivantes :

Lundi au jeudi : Entre 6 h et 19 h;
Vendredi : Entre 6 h et 22 h;
Samedi : Entre 8 h et 22 h;
Dimanche & jours fériés : Entre 8 h et 19 h.

Tel qu'il apparaît à l'Annexe 2 « Horaire de desserte par secteur ».

Ces horaires peuvent être modifiés pour cause d'événements spéciaux.

ADOPTÉE

9.9.4) POLITIQUE RELATIVE À LA QUALITÉ DU SERVICE DE TRANSPORT
ADAPTÉ ET COLLECTIF / MODIFICATIONS / ADOPTION

MRC14061/05/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu déléguer, par l'ensemble des municipalités de son territoire, à l'exception de la Ville de Drummondville (collectif et adapté) et Saint-Cyrille-de-Wendover (adapté), la compétence municipale relative au transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.39 de la *Loi sur les transports (RLRQ, chap. T-12)* prévoit que toute municipalité locale, dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées, doit, par résolution, dont copie doit être transmise au ministre des Transports, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.18 de la *Loi sur les transports (RLRQ, chap. T-12)* prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, dont copie doit être transmises au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention au transport adapté (PSTA) exige qu'une politique relative à la qualité des services soit adoptée et transmise au ministère des Transports;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT la résolution MRC13458/08/23 adoptant la Politique relative à la qualité du service de transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la mobilité durable, lors de sa rencontre tenue le 5 mars 2025, a recommandé au Conseil d'apporter des modifications à la Politique relative à la qualité du service de transport collectif et adapté;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications recommandées par le comité de la mobilité durable à la Politique relative à la qualité du service de transport collectif et adapté, telles que déposées, soit :

- Au chapitre 4 « Nos engagements », et plus précisément à la sous-section « Planification et organisation efficace des services », abroger tous les énoncés pour les remplacer par les énoncés suivants :
 - Confirmer l'heure des déplacements des usagers la veille d'un de leur déplacement déjà réservé;
 - Répondre aux demandes de renseignements dans un délai maximal de deux (2) jours ouvrables;
 - Déterminer le mode de transport approprié en tenant compte des limitations des usagers et des ressources disponibles;
 - Respecter, dans la mesure du possible, l'heure d'arrivée prévue à destination avec une marge de plus ou moins quinze (15) minutes.
- Au chapitre 4 « Nos engagements », et plus précisément à la sous-section « Personnel courtois, professionnel et respectueux », remplacer le texte de la troisième puce « Vous servir avec compétence et dans les meilleurs délais » par l'énoncé suivant :

« Servir la clientèle avec compétence et dans les meilleurs délais »
- Au chapitre 4 « Nos engagements », et plus précisément à la sous-section « Personnel courtois, professionnel et respectueux », remplacer le texte de la quatrième puce « Vous fournir l'information utile la plus complète et précise possible » par l'énoncé suivant :

« Fournir à la clientèle l'information utile la plus complète et précise possible »
- Au chapitre 4 « Nos engagements », et plus précisément à la sous-section « Qualité de nos véhicules », retirer les mots « confortables et » du texte de la deuxième puce de façon à lire le nouvel énoncé suivant :

« Utiliser des véhicules conformes aux lois et règlements en vigueur »

DE METTRE EN VIGUEUR la Politique amendée le 1^{er} juin 2025;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE une copie de la Politique amendée le tout selon les normes du programme de subvention au transport adapté (PTSA).

ADOPTÉE

9.10) ÉNERGIES RENOUVELABLES

9.10.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le rapport d'activités du comité sur les énergies renouvelables ayant eu lieu le 2 mai 2025 est déposé. Madame Line Fréchette en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.11) PLAN CLIMAT

9.11.1) INVENTAIRE CORPORATIF D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE ET PLAN D'ACTION GLOBAL / MANDAT

MRC14062/05/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond bénéficie d'un financement du MELCCFP dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale – Volet 1 (ATCL)* pour l'élaboration de son Plan Climat;

CONSIDÉRANT QUE le mandat initial octroyé à la firme MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. en octobre 2024 portait uniquement sur la réalisation de l'inventaire collectif des émissions de GES (*MRC13834/10/24*);

CONSIDÉRANT QUE le ministère exige que l'inventaire soit complet, incluant également le volet corporatif des émissions de GES, afin de répondre aux balises actualisées du guide méthodologique (avril 2025) ;

CONSIDÉRANT QUE la firme MNP a déjà réalisé les inventaires collectif et corporatif de la Ville de Drummondville, et que son implication assure une continuité méthodologique et une harmonisation des données à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue le 9 mai 2025 de la firme MNP proposant:

- La réalisation de l'inventaire corporatif de la MRC de Drummond, incluant l'intégration des émissions corporatives de la Ville de Drummondville, pour un montant de 9 000 \$, taxes en sus;
- L'ajout de la portion corporative au plan d'action de la collectivité, en intégrant également les actions de la Ville de Drummondville, pour un montant supplémentaire de 2 000 \$, taxes en sus.

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles dans le cadre budgétaire lié au programme ATCL – Volet 1 ;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à la firme MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour la réalisation de l'inventaire corporatif de la MRC de Drummond et l'ajout de la portion corporative au plan d'action climatique, pour un montant total de 11 000 \$, taxes en sus, selon les modalités décrites à l'offre de service reçue le 9 mai 2025.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de Drummond toute documentation pertinente.

D'AUTORISER le paiement des factures à même l'aide financière reçue par la MRC pour le programme Accélérer la transition climatique locale (volet 1).

ADOPTÉE

9.11.2) DÉMARCHE D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES /
APPEL D'OFFRES / AUTORISATION

MRC14063/05/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond bénéficie d'un financement du MELCCFP dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale – Volet 1 (ATCL)* pour l'élaboration de son Plan Climat régional;

CONSIDÉRANT QUE l'une des composantes clés de cette démarche est l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, en conformité avec le guide méthodologique intitulé *Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques – Guide à l'intention des organismes municipaux* publié par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise notamment à identifier les aléas climatiques touchant le territoire, évaluer les risques, mobiliser les acteurs locaux et définir un plan d'action priorisé pour réduire la vulnérabilité des systèmes humains et naturels;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche devra également tenir compte des travaux réalisés ou planifiés en matière de sécurité civile, en lien avec la *Loi sur la sécurité civile* visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS);

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles dans le cadre du budget attribué au programme ATCL – Volet 1;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à procéder, selon les modalités habituelles, à un appel d'offres pour l'obtention de soumissions professionnelles en vue de l'élaboration du plan d'adaptation aux changements climatiques de la MRC de Drummond, conformément aux exigences du MELCCFP et aux recommandations du guide méthodologique précité concernant l'élaboration du Plan Climat régional.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ INCENDIE

10.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le rapport d'activités du comité de sécurité publique ayant eu lieu le 13 mai 2025 est déposé. Monsieur John Husk en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

10.2) ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE / DÉPÔT

L'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et tous autres services connexes à l'incendie pour les services d'incendie situés



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

sur le territoire de la MRC de Drummond et les municipalités en périphérie est déposée pour information. Il n'y a aucune question.

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ MADA / DÉPÔT

Le rapport d'activités du comité MADA ayant eu lieu le 29 avril 2025 est déposé. Madame Sylvie Laval en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

11.2) FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES / AIDE FINANCIÈRE / OCTROI

MRC14064/05/25

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche MADA, qui vise à aider les municipalités et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aîné(e)s au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC de Drummond à soutenir les municipalités et les organismes de son milieu, dans le développement d'activités intergénérationnelles et de contribuer aux échanges entre citoyen(ne)s de différentes générations;

CONSIDÉRANT la création du nouveau Fonds de soutien aux activités intergénérationnelles de la MRC de Drummond, en date du 21 février 2025 (*MRC13970/02/25*), d'un montant maximal de 5 000 \$ pour l'année 2025, dans le but de promouvoir les activités intergénérationnelles dans les municipalités participantes à la démarche collective Municipalité Amie Des Aînés de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi MADA de la MRC de Drummond recommande au conseil d'octroyer l'aide financière inscrite dans le tableau ci-après :

Demandeur	Titre du projet	Montant octroyé
Municipalité de Wickham	Atelier créatif de peinture sur roches	400 \$
Comité vie sociale de Lefebvre	Activité de littératie intergénérationnelle	2 300 \$
Municipalité de l'Avenir	Fusion des générations	2 300 \$
Total		5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette recommandation;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'AUTORISER, pour l'année 2025, dans le cadre du Fonds de soutien aux activités intergénérationnelles de la MRC de Drummond, le versement des sommes ci-après indiquées au bénéfice des trois (3) projets identifiés pour un total de 5 000 \$ selon la répartition suivante :



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Pour la municipalité de Wickham, dans le but de soutenir le projet *Atelier créatif de peinture sur roches*, d'accorder un montant total de 400 \$;

Pour le Comité de vie sociale de Lefebvre, dans le but de soutenir le projet des *Activités de littérature intergénérationnelle*, d'accorder un montant total de 2300 \$;

Pour la municipalité de L'Avenir, dans le but de soutenir le projet *Fusion des générations*, d'accorder un montant total de 2300 \$.

D'AUTORISER le directeur général à signer les conventions inhérentes à chaque dossier.

D'AUTORISER le versement des sommes dues selon les modalités convenues dans les conventions.

ADOPTÉE

11.3) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ D'IMMIGRATION

Le rapport d'activités du comité de pilotage en immigration ayant eu lieu le 24 avril 2025 est déposé. Madame Line Fréchette en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

11.4) ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN ÉGALITÉ CDQ 2025-2029 / NOMINATION D'UNE PERSONNE REPRÉSENTANTE DE LA MRC

MRC14065/05/25

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au Centre-du-Québec 2025-2029 en janvier 2025 (MRC13952/01/25);

CONSIDÉRANT la création du Comité consultatif de l'Entente par le Comité directeur lors de sa rencontre du 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC partie à l'entente doit désigner une personne pour la représenter sur ledit comité;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Sylvain Cormier
ET RÉSOLU

DE NOMMER madame Sylvie Laval en tant que représentante de la MRC de Drummond au Comité consultatif de l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au Centre-du-Québec 2025-2029.

ADOPTÉE

11.5) ALLIANCE CENTRICOISE POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (AC SIS) / CONSTITUTION DU COMITÉ TERRITORIAL EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

MRC14066/05/25

CONSIDÉRANT QUE la Convention d'aide financière 2024-2029 de l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du FQIS a été signée le 9 janvier 2025;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC est le partenaire (mandataire) de l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et la ministre responsable de la Solidarité sociale;

CONSIDÉRANT QUE les cinq MRC du Centre-du-Québec sont cosignataires, avec le Comité régional en développement social du Centre-du-Québec, de la Convention d'aide financière 2024-2029 de l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales et ont signifié leur engagement à se mobiliser autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2025-03-18-2 adoptée lors de la séance de la Table des MRC Centre-du-Québec tenue le 18 mars 2025 chaque conseil de municipalité régionale de comté (MRC) du Centre-du-Québec devra adopter la constitution d'un comité territorial reconnu par le milieu comme responsable de la mobilisation, de la concertation intersectorielle et de la planification en développement social et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER QUE le Phare constitue le comité territorial en développement social et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de la MRC de Drummond dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité sociale pour la durée du PAG-MAP 2024-2029 conformément aux rôles et responsabilités adoptés par la Table des MRC du Centre-du-Québec.

QUE madame Line Fréchette, préfète, monsieur John Husk, directeur général, et madame Sophie Blanchette, conseillère en développement des communautés, soient désigné.e.s pour faire partie du comité territorial afin de contribuer à la concertation et mobilisation des organismes et des personnes concernées par le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire.

QUE les projets issus du milieu via le Phare doivent être soumis pour validation par résolution du conseil de la MRC de Drummond avant d'être soumis pour décision à l'Alliance centricoise pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales.

ADOPTÉE

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1) ABOLITION DE POSTE / AUTORISATION

MRC14067/05/25

CONSIDÉRANT l'entente autorisée par la résolution du conseil de la MRC de Drummond *MRC13955/01/25* du 15 janvier 2025;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'abolition de poste d'adjoint(e) à la direction visée par l'entente mentionnée ci-haut rétroactivement au 1^{er} mai 2025.

ADOPTÉE



13. CORRESPONDANCE

13.1) DEMANDES D'APPUI

13.1.1) PROJET DE LOI NO 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

MRC14068/05/25

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février 2025 par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vise à forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre l'aménagement et l'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), dans son avis du 22 septembre 2023, considère le projet prématuré et recommande de ne pas l'autoriser sans un portrait complet des matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs instances municipales, dont la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'UMQ et la FQM, s'opposent fermement à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit que les normes municipales en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne s'appliqueront pas à Stablex pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition constitue une atteinte grave à l'autonomie municipale et crée un précédent dangereux;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond appuie la Ville de Blainville dans sa contestation du projet de loi n° 93.

QUE la MRC exprime son désaccord envers ledit projet de loi.

QUE la MRC réaffirme le rôle fondamental des municipalités comme gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire.

QUE la MRC demande au gouvernement du Québec de mandater le BAPE pour une enquête publique sur la gestion des matières dangereuses résiduelles.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de Drummond, aux autres MRC du Québec, à la FQM et à l'UMQ pour appui.

QUE copie soit également transmise aux députés provinciaux de la région pour appui.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

13.1.2) DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN
SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ

MRC14069/05/25

CONSIDÉRANT QU'au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élus municipaux, provinciaux et fédéraux, ministères, institutions publiques, milieux communautaires, de la recherche, regroupements nationaux et personnes ayant vécu l'itinérance) ont élaboré une Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance touche un nombre croissant de personnes et que la problématique se complexifie, notamment en lien avec la jeunesse, la perte d'autonomie, la santé mentale, les dépendances, les traumatismes, ainsi que diverses formes de violence vécues par des groupes marginalisés;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et que les municipalités doivent faire face à des défis sociaux majeurs, ce qui rend urgente une action collective;

CONSIDÉRANT l'importance d'une approche globale et de services spécialisés adaptés à la diversité des besoins, dans une société équitable et inclusive;

CONSIDÉRANT QUE la prévention est un levier essentiel mais encore trop peu mobilisé, et qu'un soutien adéquat aux personnes à risque est crucial pour éviter les ruptures;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune axée sur la prévention de l'itinérance implique une responsabilité partagée entre le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire;

CONSIDÉRANT le contexte de crise du logement et les priorités d'intervention en logement identifiées par la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par les acteurs du milieu communautaire et social de la région;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond appuie la Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de Drummond, aux autres MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour appui.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux députés fédéraux et provinciaux de la région pour appui.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada ainsi qu'au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ADOPTÉE



13.1.3) MRC D'ABITIBI ET MRC DE L'ÉRABLE / ÉLARGISSEMENT DES
TERRITOIRES SOUS ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DANS LE
CADRE DE LA REFORME DU RÉGIME FORESTIER

La demande d'appui transmise notamment par la MRC de L'Érable est déposée pour information uniquement.

17. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de correspondance est déposée. Il n'y a aucune question.

14. DIVERS

14.1) FÉLICITATIONS ET RECONNAISSANCE

Les membres du conseil tiennent à reconnaître les 32 années de service de monsieur Jean-Guy Hébert dans le milieu municipal, ainsi que sa précieuse contribution au développement de sa communauté, toujours portée par un engagement sincère et un grand cœur. Son parcours reflète un profond dévouement envers les citoyens et une volonté constante de faire avancer les choses pour le bien commun. Par son engagement et sa générosité, monsieur Hébert a su laisser une empreinte durable dans le paysage municipal.

La préfète tient également à souligner que l'engagement de monsieur Jean-Guy Hébert sera mis à l'honneur lors d'un hommage qui lui sera rendu à l'Assemblée nationale du Québec, le 20 mai 2025.

14.2) TOURNOI DE GOLF 2025

Monsieur Jean-Guy Hébert tient à rappeler que le comité organisateur a besoin de connaître les participants de chacune des municipalités afin de planifier efficacement la journée.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à se nommer et à poser leur question à tour de rôle.

- Monsieur Réjean Rodier désire informer les membres des avis d'infraction qu'il a reçus et se questionne sur ces derniers. La préfète fait un rappel du dossier et invite monsieur Rodier à communiquer avec l'avocat mandaté lors de la présente séance.

Il n'y a pas d'autre question.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC14070/05/25

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 15.

Line Fréchette
Préfète

John Husk
Directeur général et greffier-trésorier

La signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la personne à la préfecture de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.